



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU - REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LORREZ-LE-BOCAGE PREAUX

1, rue Emile Bru 77710 Lorrez-le-Bocage Préaux
Téléphone : 01 64 70 52 70 Télécopie : 01 64 70 52 71 E-mail : lorrezlebocage@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES DIMES**

Le Maire de la Commune de LORREZ-le-BOCAGE – PREAUX

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à R 417-13

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 et modifié par divers arrêtés subséquents et notamment l'article 55 du livre 1 – 4^{ème} partie (interdiction de stationner),

CONSIDERANT l'étroitesse de la rue des Dîmes et le fait que le stationnement des véhicules provoque des problèmes de circulation et génère la formation d'ornières sur les bas-côtés,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement dans la totalité de la rue.

VU l'arrêté initial délivré le 24 mars 2016 dans lequel il n'a pas été mentionné que le stationnement dans la rue des Dîmes était autorisé les week-end et jours fériés.

ARRETE

ART.1. Le présent arrêté **ANNULE** et **REPLACE** celui délivré le 24/03/2016.

ART.2. Le stationnement des véhicules est **INTERDIT** dans la totalité de **la rue des Dîmes** des deux côtés de la voie sauf les week-end et jours fériés comme l'indique la signalisation mise en place.

ART.3. Cet arrêté prend effet à compter de ce jour, **18 août 2016 à 8h00**.

ART 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ART.5. Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de LORREZ-le-BOCAGE-PREAUX,
- aux habitants du hameau du Grand Creilly

FAIT à LORREZ-le-BOCAGE-PREAUX, le 18 AOUT 2016

**LE MAIRE,
Yves BOYER**



Affiché le 18/08/2016

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.